

COMMUNE DE TOULOUGES  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2015**

L'an 2015 et le 12 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Raymond CARBONES, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud. HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Laetitia SOUNIER procuration à L. ROSELLO, Hélène GODET procuration à Nicoclas BARTHE, Marc VALETTE procuration à Raymond CARBONES

**Secrétaire de séance :** Marie-France MIR

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n° 2015/12:** Marché Public – Fourniture et pose de jeux d'enfants – attribution du marché à Paysages Synthèse pour un montant de 34 282,00 € HT

**Décision n° 2015/13 :** Contrat de location appartement n° 3 situé immeuble CO 6 avenue de Thuir à M. Jamal BOUKALLAL du 01/05/2015 au 30/04/2021

**Décision n° 2015/14 :** Contrat de location appartement n° 4 situé immeuble CO 6 avenue de Thuir à M. Boubacar DIA du 01/05/2015 au 30/04/2021

**Décision n° 2015/15 :** Contrat de location appartement situé 12, rue du Soleil à Mme Inès GALLEGRO du 01/05/2015 au 30/04/2021

**Décision n° 2015/16 :** Marché Public – Réalisation d'un bloc sanitaire à l'ALSH de Toulouges  
Attribution des marchés à :

Lot 1 – Maçonnerie-faïence-carrelage SARL VILLALONGUE pour 17 422,90 € HT

Lot 2 – Cloisons–Faux plafonds TECHNO BAT pour 6 778,86 € HT

Lot 3 – Plomberie-VMC SARL MARC PLOMBERIE pour 15 074,00 HT

**Décision n° 2015/17 :** Association DRECERES – Convention de prestations pluriannuelle 2015-2017  
Pour l'année 2015 la convention prévoit 70 journées d'interventions, à 290 € la journée

Il est enfin procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### I / EDUCATION

#### 1 – Ecole maternelle - modification du règlement intérieur de la garderie

Le Maire précise que ce dossier a été retiré des débats car les différentes réunions n'ont pas permis un aboutissement de ce dossier. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

#### 2 – Restaurant scolaire – modification du règlement intérieur

Babeth CARDIN-MADERN rappelle que dans sa séance du 7 septembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement établi pour le fonctionnement du restaurant scolaire. A la suite de la réunion de travail de la Commission Education, des modifications ont été apportées à ce règlement.

Elle précise qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016, la Commission Education souhaite insérer un article 7, qui précise les modalités de révision de la tranche du quotient familial. En effet, le tarif des repas est fonction du quotient familial. Toutefois pour les familles qui subissent une modification importante du quotient familial en cours d'année, le règlement prévoit à présent la possibilité de répercuter ce changement sur le coût de l'abonnement.

Vote pour à l'unanimité.

## II / FINANCES

### 1 - Appartements communaux – actualisation des loyers au 1er juin 2015

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, suivant le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis pour d'éventuelles entrées de locataires au cours de l'année 2015.

#### Appartements 15, rue Gisclard

- Appartement n°1 type F3	363,15 €
- Appartement n°2 type F2	322,68 €
- Appartement n°3 type F2	322,61 €
- Appartement n°4 type F2	323,32 €
- Appartement n°5 type F3	363,15 €

#### Appartement La Poste Impasse de la Distillerie

- 1 Appartement type F5	609,98 €
-------------------------	----------

Vote pour à l'unanimité.

### 2 - Logements sociaux II – actualisation des loyers au 1er juin 2015

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, concernant le budget annexe « Logements Sociaux II » suivant le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis pour d'éventuelles entrées de locataires au cours de l'année 2015.

#### Appartement situé 12, rue du Soleil (P. L. S)

➤ 1 Appartement type F3 – 54,60 m <sup>2</sup>	391,86 €
--	----------

#### Appartement situé 11, bis rue Dagobert (P. L. S)

➤ 1 Appartement type F3 – 52,43 m <sup>2</sup>	376,28 €
--	----------

#### Appartements situés 1, impasse du Pardal (P. L. A. I)

➤ 1 Apt F4 – 68,20 m <sup>2</sup> situé au 1er étage	335,95 €
➤ 1 Apt F4 – 67,40 m <sup>2</sup> situé 2ème étage	332,00 €

#### Appartements situés 4, rue Codet

• Appartement A (P. L. U. S) – 41,12 m <sup>2</sup>	215,61 €
• Appartement B (P. L. A. I) – 60,47 m <sup>2</sup>	327,98 €
• Appartement C (P. L. U. S) – 68,17 m <sup>2</sup>	357,42 €
• Appartement D (P. L. A. I) – 90,41 m <sup>2</sup>	490,38 €

Vote pour à l'unanimité.

### 3 - Logements sociaux CO – actualisation des loyers au 1er juin 2015

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, concernant le budget annexe « Logements Sociaux Co » suivant le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis pour d'éventuelles entrées de locataires au cours de l'année 2015.

#### Appartements Immeuble Côté (P. L. S)

➤ 2 Apts F1 - 35 m <sup>2</sup>	255,75 € T. T. C
➤ 2 Apts F2 - 53 m <sup>2</sup>	384,48 € T. T. C

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 - Box de stationnement parking CO – actualisation des loyers au 1er juin 2015**

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des parkings Co, suivant le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis pour d'éventuelles entrées de locataires au cours de l'année 2015.

- le prix de location pour les box de moins de 15 m<sup>2</sup> à 80,56 € HT/mois
- le prix de location pour les box de plus de 15 m<sup>2</sup> à 102,05 € HT/mois

Vote pour à l'unanimité.

#### **5 - Lotissement Communal Mas Puig Sec – remboursement d'une partie de l'acompte versé par M. HENRARD et Mme VANDERSYPT, pour la réservation d'une parcelle**

Mireille REBECQ rappelle que conformément à la délibération du 11 mars 2014, M. HENRARD et Mme VANDERSYPT ont versé un acompte correspondant à 50 % du prix de leur parcelle, soit 19 500,00 €, à l'occasion de la signature de la convention de réservation, le 3 juillet 2014.

Pour pouvoir régler une partie de l'acompte, soit 10 000,00 €, ils ont contracté un prêt à la consommation. Aujourd'hui, le Crédit Foncier de France propose à M. HENRARD et Mme VANDERSYPT, un contrat de prêt immobilier pour le financement global de leur projet, mais le conditionne au remboursement de leur crédit à la consommation.

Le Trésorier de la Commune, Jean-Paul LAGUARDA a été consulté à ce sujet. Un avenant à la convention initiale devra être signé et prévoira que les 10 000,00 € restitués par la commune, seront versés par M. HENRARD et Mme VANDERSYPT à la signature de l'acte authentique.

Vote pour à l'unanimité.

#### **6 - Diminution de l'indemnité de fonction de M. le Maire**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué.

A l'occasion des séances de travail de la Commission Finances, le Maire a décidé de baisser de 10 % le montant de son indemnité, qu'il soumet à la décision du Conseil Municipal.

Vote pour à l'unanimité.

#### **7 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Perpignan et Toulouges – approbation des tarifs et de la convention**

Babeth CARDIN-MADERN rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération du 6 novembre 2014, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandées par Perpignan, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2014/2015. Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 € par enfant,

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Vote pour à l'unanimité.

## **8- Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence – approbation des tarifs et de la convention**

Babeth CARDIN-MADERN rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les tarifs relatifs au transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Toulouges et les communes de résidence, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education :

“Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2014/2015 sur la base des opérations du compte administratif 2014.

Elle propose de délibérer, pour fixer les nouveaux tarifs et autoriser le Maire à conventionner avec les communes limitrophes.

Ainsi la Ville de Toulouges et les communes limitrophes, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Par ailleurs, pour calculer la participation, la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant “ la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ” doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004(N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires comparativement à la circulaire N°2007-142 du 27 août 2007.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Toulouges, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2014/2015 sera, donc, de :

- pour les écoles préélémentaires, 1 460,00 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, 320,60 € par enfant

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire 2014/2015 et s'appliquera, désormais, en lieu et place des précédentes conventions.

Vote pour à l'unanimité.

## **9 – Contrat d'association avec l'école Sainte Marie – contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement**

Babeth CARDIN-MADERN rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du contrat d'Association pour les classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie de Toulouges, une réunion a eu lieu en présence de Madame DUMAS représentante de la direction diocésaine de l'enseignement catholique de Perpignan-Elne et de Madame GARCIA directrice de l'école Sainte Marie de Toulouges, afin d'examiner le montant de la contribution de la commune, pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle indique à l'Assemblée que le calcul de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement a été effectué sur la base des dépenses énumérées dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, et figurant sur le compte administratif 2014.

Elle se monte à 320,60 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015, soit un montant total de 11 862,20 €, pour 37 enfants inscrits.

Elle informe à l'Assemblée que par courrier en date du 12 mai 2015 la Directrice de l'école privée Sainte-Marie, Madame Marie-Pierre GARCIA, a confirmé que le montant proposé était bien conforme aux conclusions des différents échanges.

Vote pour à l'unanimité.

### **III - PERSONNEL**

#### **1- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2ème classe du SIVOM Porte Roussillon Pyrénées, au sein des services communaux**

Mireille REBECQ rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, au profit de la Commune, d'un Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet en poste dans les services du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, à compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 31 mai 2015.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient de la reconduire à compter du 1er juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle fera l'objet d'un renouvellement de convention entre le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et la Commune de Toulouges.

Vote pour à l'unanimité.

#### **2 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 1ère classe de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, au sein des services communaux**

Mireille REBECQ rappelle que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune a sollicité la mise à disposition à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1er novembre 2013 et jusqu'au 30 octobre 2014, d'un Adjoint Technique de 1ère classe, actuellement en poste au sein de l'OMJC. Pour ce faire, une convention a été signée entre l'OMJC et la Commune.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1er novembre 2014 et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Vote pour à l'unanimité.

#### **3 - Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Au vu des tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2015, et dans le but de favoriser la promotion interne des agents, il convient de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 28/35ème. Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer ce poste en prévision de la nomination d'un agent.

Vote pour à l'unanimité.

### **IV QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – Installation du Christ au Camp de Maig**

Claude CID informe l'Assemblée de la réinstallation du Christ à l'occasion de la Pau i Tréva.

Le Maire précise que la cérémonie qui aura lieu au Camp de Maig le dimanche de la Pau i Treva sera de deux sortes, laïque et religieuse avec la bénédiction du Christ par le Père Vernet.

Il rappelle les événements forts des festivités de la Pau i Treva.

#### **2 – Communauté Urbaine**

Jean ROQUE propose à l'assemblée d'évoquer au prochain groupe majoritaire, la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de Perpignan du passage en Communauté Urbaine. La position actuelle du groupe progressiste est que ce projet est trop précipité et qu'il convient de reporter à plus tard cette décision. Le discours du Président de l'Agglomération est que compte tenu que la nouvelle Région sera dans sa nouvelle configuration au 1er janvier 2016, il souhaite que la Communauté Urbaine de Perpignan soit repérée en terme d'enjeu territorial, comme la seule reconnue dans toute la grande région, sur perpignan. Il propose une charte de gouvernance décrivant le mode de fonctionnement, et les compétences transférées. Il assure un périmètre inchangé, qu'aucune compétence supplémentaire que possède l'agglomération actuellement n'ira à la Communauté Urbaine, et enfin une participation à la gouvernance de l'Agglomération. Le Maire évoque le projet de la charte de fonctionnement transmise par le Président de l'Agglomération. Celle-ci reste peu détaillée, floue et ne garantit en rien ce que les élus souhaitaient.

Monsieur le Maire précise que la position des élus du groupe progressiste reste ferme et qu'il ne cautionne pas ce passage en Communauté Urbaine. Monsieur le Maire souhaite que cette position

soit prise avec l'ensemble des élus de l'Assemblée et qu'elle soit évoquée au prochain Conseil Municipal.

Il rappelle que l'équipe municipale actuelle a été élue sur un projet de mandat qui ne comportait pas celui de la transformation de PMCA en PMCU. Les représentants de la Communauté d'Agglomération n'ont pas mandat des habitants pour passer en Communauté Urbaine.

### **3 – Délégations du Maire au sein du Conseil Départemental**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les délégations qui lui ont été attribuées au sein du Conseil Départemental en matière d'économie de proximité et d'économie des territoires, la présidence de Plein Sud Entreprises et la gestion de l'Hôtel d'Entreprises situés sur Perpignan Nord, la participation à des associations et des organismes liés à l'économie, ainsi que sa désignation en tant qu'administrateur aux Conseils d'Administration de l'U.D.S.I.S, et du laboratoire départemental.

Le Maire informe de la prochaine session du Conseil Départemental devant avoir lieu le 18 mai prochain, il débattre sur les projets du mandant 2015-2021 avec présentation des priorités qui sont l'emploi, le développement économique, l'aménagement du territoire, les solidarités à tous les âges de la vie, la préservation du pouvoir d'achat, la valorisation du patrimoine et de la culture, la jeunesse et la citoyenneté, le vivre ensemble, le service public...

Il informe de la création d'une conférence départementale pour l'économie et l'emploi. A ce jour aucun organisme ne fédère tous les acteurs économiques et sociaux dans le département. Des rencontres vont avoir lieu et le 26 juin 2015, se mettra en place la conférence départementale pour l'économie et l'emploi qui va réunir à la fois toutes les forces vives, les chefs d'entreprises, les salariés etc....

### **4 – Station service**

Jean ROQUE informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera à nouveau Madame VIGO, propriétaire de la station service le 19 mai prochain, avec Messieurs MOLINS et GOZE, agents immobilier, en présence de Mireille REBECQ et Laurent ROSELLO pour lui confirmer l'intention de la commune d'acheter l'ancienne station service afin de réaliser un projet d'intérêt général.

Cette acquisition favoriserait, entre autre, le désenclavement du quartier de la Devèze par la création d'un rond point au niveau de la rue Pau Casals. En effet, ce quartier ne comporte qu'une seule issue et en cas d'incident grave, le SDIS préconise une deuxième sortie. De plus ce rond point permettrait de fluidifier l'accès à l'école privée Sainte Marie et au cimetière de l'Est. Enfin les terrains situés dans le secteur de l'ancienne gare appartiennent déjà à la commune et composent une unité foncière intéressante pour l'installation d'un équipement public.

Séance levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,

Marie-France MIR